

SG IMAGE 2020
Société anonyme (SOFICA)
au capital de 4.211.900 Euros
Siège social : 2, rue Dufrenoy- 75116 Paris
893 693 598 R.C.S. Paris
(la « Société »)

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU 30 MAI 2024**

Le 30 mai 2024, à 10h15,

Le Conseil d'administration s'est réuni au siège social de la Société, 2 rue Dufrenoy - 75116-Paris, sur convocation de son Président, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- Examen et arrêté des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Proposition d'affectation du résultat de l'exercice,
- Préparation du rapport de gestion, en ce inclus le rapport sur le gouvernement d'entreprise, et du projet de résolutions,
- Convocation de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et fixation de l'ordre du jour,
- Pouvoir pour formalités,
- Questions diverses.

Sont présents :

- Monsieur Niels COURT PAYEN, Président du Conseil d'administration
- Monsieur Camille TRUMER, Administrateur.

Conformément à l'article R. 225-20 du code de commerce, mention sera faite au registre de présence des administrateurs participant à la réunion et réputés en conséquence présents pour le calcul du quorum et de la majorité.

Est absent et représenté :

- Monsieur Edouard de VESINNE-LARUE, Administrateur, ayant donné pouvoir à Monsieur Camille TRUMER.

La société RSM PARIS, Commissaire aux comptes, représentée par Monsieur Xavier GUITARD est également présent à la réunion.

Monsieur Bernard ZAKIA, Commissaire du Gouvernement, est présent en visioconférence..

Madame Caroline DHAINAUT-NOLLET, Directeur Général, ne participe pas à la réunion.

Le secrétariat de séance est assuré par Monsieur Jérémy ALTENHOVEN.

Monsieur Niels COURT PAYEN, Président du Conseil d'administration, constate que les administrateurs présents réunissent la moitié au moins des membres en fonction et que le Conseil peut valablement délibérer conformément aux dispositions législatives et règlementaires.

I – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Le Président ouvre la séance en donnant lecture du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil d'Administration non encore approuvé. Aucune observation n'étant formulée, ce procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

II - EXAMEN DES COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

Le Conseil procède à nouveau à l'examen des comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2023, du bilan et de son annexe, du compte de résultat dument amendés à la suite de sa précédente réunion.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023 font apparaître une perte de (764 276) euros contre une perte de (245 601) euros au titre de l'exercice précédent ainsi qu'un chiffre d'affaires de 61.662 euros contre 132 euros lors de l'exercice précédent.

Puis le Conseil procède à un examen détaillé des comptes de l'exercice

Après en avoir délibéré, il arrête, à l'unanimité, définitivement les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023, lesdits comptes faisant apparaître un chiffre d'affaires de 61 662 euros contre 132 euros au titre de l'exercice précédent et une perte de (764 276) euros contre une perte de (245.601) euros au titre de l'exercice précédent.

III - AFFECTATION DU RESULTAT

Le Conseil examine ensuite l'affectation du résultat.

Après en avoir délibéré, il décide, à l'unanimité, de proposer à l'assemblée générale d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à (764 276) euros de la manière suivante :

Origine

- Report à nouveau antérieur : (588 429) euros.
- Résultat de l'exercice : (764 276) euros.

Affectation

Au Report à nouveau, soit un montant de (764 276) euros

Le compte « Report à nouveau » serait ainsi porté de (588 429) euros à (1 352 705) euros.

Le Conseil d'Administration prend acte qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des deux premiers exercices sociaux, l'exercice clos le 31 décembre 2023 étant le troisième exercice social de la Société.

Le Président évoque ensuite un point ne figurant initialement pas à l'ordre du jour, mais en rapport en pratique avec l'assemblée générale ordinaire à venir, à savoir la rémunération des membres du Conseil.

Il propose en effet au Conseil l'allocation d'une somme annuelle aux administrateurs, conformément aux dispositions de l'article L.225-45 du Code de commerce, afin de les rémunérer pour leur contribution au bon fonctionnement de la Société.

Il propose ainsi de soumettre au vote des actionnaires, lors de la prochaine Assemblée Générale, l'allocation à chaque administrateur d'une somme fixe annuelle d'un montant maximum de 3.000 euros, en rémunération de son activité au titre de l'exercice en cours. Ce montant constituerait un montant maximum par administrateur à déterminer par le Conseil d'administration, celui-ci ne pouvant en tout état de cause être dépassé.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, de soumettre au vote de la prochaine assemblée générale, l'allocation d'une rémunération au profit des administrateurs, celle-ci ne pouvant être supérieure à une somme fixe annuelle d'un montant maximum de 3.000 euros par administrateur.

IV – CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

Au vu de ce qui précède, le Conseil décide de convoquer les actionnaires en assemblée générale ordinaire annuelle le 26 juin 2024 à 10h15, au 2 rue Dufrenoy – 75116 PARIS, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Conseil d'administration, en ce inclus le rapport sur le gouvernement d'entreprise, et rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et quitus au Directeur Général et aux administrateurs,
- Affectation du résultat,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes établi en application de l'article L. 225-38 du code de commerce, approbation de la convention,
- Ratification du transfert du siège social,
- Nomination de Madame Daphné DUSSAUGE en qualité d'administrateur,
- Nomination de Madame Muriel ROUSSELET en qualité d'administrateur,
- Fixation d'une somme annuelle à allouer aux administrateurs, conformément à l'article L.225-45 du Code de commerce,
- Pouvoirs pour les formalités.

Le Conseil d'administration donne tous pouvoirs à son Président, Monsieur Niels COURT-PAYEN, pour assurer la préparation et la convocation de l'assemblée générale et décide d'ores et déjà, qu'à défaut de quorum, l'assemblée générale se tiendra sur seconde convocation le 18 juillet 2024 à 9h25. Le Conseil d'administration lui donne également tout pouvoir pour fixer les modalités de participation en cas de seconde convocation.

V – RAPPORT – RESOLUTIONS

Le Conseil arrête ensuite les termes du rapport qu'il présentera à l'assemblée en ce inclus le rapport sur le gouvernement d'entreprise prévu à l'alinéa 6 de l'article L.225-37 du Code de commerce, ainsi que le texte des résolutions qui seront proposées au vote des actionnaires. Un exemplaire de ce rapport sera mis à la disposition du Commissaire aux comptes dans les plus courts délais.

VI – COMMUNICATION AUX ACTIONNAIRES

Le Conseil charge son Président de prendre toutes mesures utiles en vue de permettre aux actionnaires d'exercer leur droit de communication des documents et renseignements relatifs à la prochaine assemblée dans les conditions et délais prévus par les dispositions légales et réglementaires.

VII – POUVOIR POUR FORMALITES

Le Conseil délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes les formalités légales.

VIII– QUESTIONS DIVERSES

Le Président propose enfin au Conseil d'administration que celui-ci puisse se réunir en visioconférence à l'avenir afin de simplifier la tenue des réunions. Il indique que, conformément à l'article L 225-37 alinéa 3 du Code de commerce, il est nécessaire d'adopter un règlement intérieur à cet effet. Il rappelle toutefois que cette faculté ne pourra pas être utilisée pour le Conseil d'administration appelé à arrêter les comptes de la Société.

Par conséquent, il propose d'adopter un règlement intérieur à la seule fin de pouvoir utiliser les moyens de visioconférence ou de télécommunication pour la tenue des réunions du Conseil d'administration.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide, à l'unanimité, le principe d'adoption d'un règlement intérieur et en délègue la rédaction au Président.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 10h40.

Il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président du Conseil d'administration et un administrateur.

DocuSigned by:

E692F36521E940B...
Le Président du Conseil d'administration
Monsieur Niels COURT PAYEN

DocuSigned by:

BE65D79736EF494...
Un administrateur
Monsieur Camille TRUMER